

<p>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION</p> <p>_____</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>_____</p> <p>UNIVERSITE NAZI BONI</p>	<p style="text-align: center;">BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice</p> 
	<p>MARCHÉ N° EPE-UNB/09/01/09/80/2020/00028</p> <p>SUR ENTENTE DIRECTE</p> <p>APPROUVE LE _____</p> <p>NOTIFIE LE _____</p> <p>par O.S. no _____</p>

OBJET : Frais abonnement à la ligne Spécialisée au profit du Centre d'Excellence Africain.

TITULAIRE : ONATEL

MONTANT DU MARCHÉ : quatre millions quatre cent trente quatre mille deux cent (4 434 200) francs CFA TTC

DÉLAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

FINANCEMENT : Budget CEA/ITECH-MTV/UNB



MARCHÉ N° EPE-UNB/09/01/09/80/2020/00028

Sur entente directe

ENTRE

Université Nazi BONI (UNB), représenté par son Président, 01 BP 1091 Bobo-Dioulasso 01, Téléphone 20 98 06 35, agissant pour le Burkina-Faso désigné ci-après par le terme « Autorité contractante»

d'une part



ET

ONATEL, représenté par **BAYALA Parfait Calixte**, Gestionnaire, **01 BP 10 000 Ouagadougou 01**, téléphone **50 33 40 01**, RC N° : **BF OUA 2001 B 480**, N° d'Agrément **337/2002 IFU N°00000624T**, **DGE REEL NORMAL D'IMPOSITION** faisant élection de domicile à Ouagadougou désigné ci-après par le terme «Titulaire».

d'autre part

MARCHÉ N° EPE-UNB/09/01/09/80/2020/00028

Sur entente directe

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent marché a pour objet : **Frais abonnement à la ligne Spécialisée au profit du Centre d'Excellence Africain.**

2. Le délai d'exécution du marché est de **trois (03) mois**

3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent accord de marché, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- la lettre de soumission ;
- le Cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des prescriptions techniques;
- le bordereau des prix unitaires;
- le bordereau des quantités et des prix ;
- le Cahier des clauses techniques générales ;
- le Cahier des clauses administratives générales ;
- les ordres de commande (s'il y a lieu).



4. Le montant du marché est de **quatre millions quatre cent trente quatre mille deux cent (4 434 200) francs CFA TTC**

5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.

MARCHÉ N° EPE-UNB/09/01/09/80/2020/00028

Sur entente directe



7. Les paiements seront effectués par l'Agent Comptable de l'UNB au profit de ONATEL sur le compte suivant : Code Banque 26022, Code guichet 01242, Numéro de compte 421030001229, Clé RIB 06 ouvert à UBA au nom de Virements clients ONATEL

En foi de quoi, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

Ont signé :

Le titulaire
« Lu et approuvé »

[Signature]



BAYALA Parfait Calixte

Bobo-Dioulasso le 15/09/2020

Pour l'Autorité Contractante

[Signature]



Billy T. M. J. ZONGO

Bobo-Dioulasso le 15/09/2020

L'Autorité d'approbation de l'UNB

Bobo-Dioulasso, le 10/11/2020

[Signature]

Pr Macaire S. OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

MINISTRE A LA REJETTE D'EDUCATION
D. G. E
• 08/12/2020 Felle 155
• 232/86 Case 2344
tequ Cent douze mille sept
• N°ATTANCE 0201102035975



Yacouba SOW
Inspecteur des Impôts



Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)



Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (h)	L'Autorité contractante est : <i>Université Nazi BONI, représenté par son président.</i>
CCAG 1.1 (m)	Le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : <i>_ Université Nazi BONI _</i>
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms [dernière Version]
CCAG 8.1	<p>Aux fins de notification, l'adresse de l'Autorité contractante sera :</p> <p>À l'attention de : <u>Serge Eric B. BAYALA</u></p> <p>N° et rue :</p> <p>Étage/n° de bureau : 1^{er} étage de la Bibliothèque Universitaire Centrale</p> <p>Ville : NASSO (Bobo-Dioulasso)</p> <p>Boîte postale : 01 BP 1091 Bobo-Dioulasso 01</p> <p>Pays : Burkina Faso</p> <p>Téléphone : 20 98 06 35/78 87 02 07</p> <p>Télécopie : <i>Néant</i></p> <p>Adresse électronique : <i>serge_ericb@hotmail.com</i></p>
CCAG 10.2	<p><i>Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leurs différends devant l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera à la juridiction administrative compétente du Burkina Faso. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire ressortissant d'un État non membre de l'UEMOA. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée sera retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de la clause 10.1 a) du CCAG dans le document de demande de prix.]</i></p> <p><i>Note explicative à l'intention des candidats : Au moment de la finalisation du marché la clause 10.1 (a) du CCAG sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un soumissionnaire ressortissant d'un État membre de l'UEMOA. Cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un Soumissionnaire ressortissant d'un État non membre de l'UEMOA :</i></p> <p><i>« La Clause 10.1 a) du CCAG est modifiée et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».</i></p>
CCAG 12.1	<p>Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire : <i>Néant</i></p> <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au</p>



	moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.
CCAG 14.1	<p>Le prix des Fournitures livrées et/ou Services connexes exécutés « sera ferme »</p> <p><i>Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :</i></p> $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b_i M_1/M_0)$ <p><i>dans laquelle:</i></p> <p>P_1 = Prix actualisé. P_0 = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. b_i = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché. L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p><i>La somme des éléments a et b_i doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.</i></p> <p><i>La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.</i></p>
CCAG 15.1	<p>Exemples</p> <p>Clause 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont :</p> <p>Règlement des Fournitures :</p> <p>Le règlement sera effectué comme suit : par virement bancaire sur le compte suivant : Code Banque 26022, Code guichet 01242, Numéro de compte 421030001229, Clé RIB 06 ouvert à UBA au nom de Virements clients ONATEL.</p>
CCAG 15.4	Le taux d'intérêt moratoire est le taux d'intérêt légal de la BCEAO majoré d'un point.
CCAG 16.1	<p>Cocher le cas échéant</p> <p>Régime fiscal de droit commun : Toutes taxes comprises (TTC)</p> <p>Autre régime : Néant</p>



CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera ; Néant
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : Néant
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Sans objet
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DPX rendue à destination des fournitures.
CCAG 25.1	Les Inspections sont : Néant
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés à: Les inspections exigées sont les suivants : Néant Le lieu des inspections et essais est le suivant :
CCAG 26.1	Les pénalités de retard s'élèvent à : 1/2000^{ième} du montant du marché par jour de retard.
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : Sans objet.



ONATEL-SA
 SOCIETE ANONYME Avec conseil d'Administration
 Capital : 34 000 000 000 F CFA - BURKINA FASO

DIRECTION REGIONALE DE L'OUEST

ONATEL BUSINESS BOBO

FACTURE N°2020-2110/DRO-OB

RC N° : : BF OUA 201 B 480
 N° d'Agrément : 337/2002
 N° I.F.U : 00000624T - DGE REEL NORMAL D'IMPOSITION
 01 BP 10000 OUAGA 01
 Tel: 50 33 40 01
 Cpte : BIB : 421030001229-06

OBJET : Frais abonnement à la Ligne
 Spécialisée au profit du Centre
 d'Excellence Africain.

MEMBRE A LA RECEPTE D'ENREGISTREMENT
D. G. E
08/12/2020
ordonne 232/2020
2344
Bobo-Dioulasso le
2020/10/20 2035791

DOIT
CEA/ITECH-MTV
 (Université Nazi BONI)
 01 BP 1.091
BOBO-DIOULASSO

P.O.S

D.G.I
RIGE
 Le Releveur
 Les Impôts des Grandes Entres

Yacouba SOW
 Inspecteur des Impôts

DESIGNATION	Quantité	Montant HT	Montant Total
(1)- Redevances mensuelles (LS FO de 4 Mb/s + Teli@+Pro)	3	1 057 627	3 172 881
(2)- Redevances mensuelles (forfaits de 10Go)	3	27 119	81 357
(3)- Redevances mensuelles (forfaits de 20Go)	3	88 983	266 949
(4)- Box de connexion	4	33 814	135 256
(5)- Pocket de connexion	4	25 339	101 356
Total Hors Taxe (1)			3 757 799
TVA 18%			676 404
MONTANT TOTAL NET A PAYER			4 434 203

Arrêté la présente facture Proforma à la somme de quatre millions quatre cent trente quatre mille deux cent trois (4.434.203) FCFA TTC.



Le Gestionnaire
 Parfait-Calixte BAYALA

ONATEL - SA
 Le Gestionnaire
 ONATEL
 Business
 Direction Regionale de l'Ouest

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)



Nous soussignés, UBA Burkina, attestons l'exactitude des références de compte ci-dessous :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Cle RIB	Domiciliation (ville - agence)
26022	01242	421030001229	06	OUAGADOUGOU - DIMDOLBOSSOM

RIB BF022 01242 421030001229 06

CODE IBAN BF 08 26022 01242 421030001229 06

CODE SWIFT/BIC BIBUBFBF

Intitulé/Titulaire : VIREMENTS CLIENTS ONATEL/ONATEL

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BOBO-DSSO, le 13/02/2019



CSO
DEMBELE N. BRUNO ALASSANE

BOM
HARANDE BOUREIMA

United Bank for Africa
Burkina Faso
01 B.P 362 OUAGADOUGOU
Ouagadougou - Burkina Faso

RCCM: BF OUA 2000 B 809. IFU: 0000 4731 R - Division des Grandes entreprises Ouagadougou
Siège social : 1340, Avenue Dirindolbossom - 01 B.P. 362 OUAGADOUGOU 01 (BURKINA FASO) - Tél.: (226) 25 30 00 00 / 25 30 61 70 à 74 et
25 31 01 00 à 06.
Télécopie : (226) 25 31 00 94. Société Anonyme au capital de XOF 18 566 220 000.
Enregistrement N° 2-B - C 0022H. Code SWIFT : BIBUBF BF. Email : bib.ouaga@fasonet.bf. Site web: www.ubagroup.com